

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois d'août 2014 :

Vente à 9189-6985 Québec inc. d'une partie de ruelle constituée du lot 5 330 863 du cadastre du Québec, d'une superficie de 68,6 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour 40 645 \$ (CM14 0787)

Le 9 septembre 2014

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon